

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2018

Convocation du 01 octobre 2018

Affichage du 30 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, Mme Philippin Aude, M. Crété Pascal, M. Desplains Yannick, M. Crété Adrien, Mme Roussel Marion et M. Dufour Stéphane.

ETAIT ABSENTE : Mme Vaquez Marie-Laure, absente excusée.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Boulet Sylvie.

formant la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour

- ↪ Compte-rendu de la séance du 24 avril 2018,
- ↪ Salle des fêtes : Point sur les travaux,
- ↪ Salle des fêtes : Emprunt,
- ↪ Salle des fêtes : Achat d'un frigidaire,
- ↪ Salle des fêtes : Isolation,
- ↪ Achat d'un souffleur à feuilles,
- ↪ Document unique,
- ↪ Aménagement de la RD1029,
- ↪ Colis des Aînés,
- ↪ CC2SO : Débat sur les orientations générales du PADD,
- ↪ CC2SO : Statuts,
- ↪ Indemnités de Conseil du Receveur,
- ↪ Questions diverses.

1 – SALLE DES FETES : ISOLATION

La séance ouverte, le Maire indique aux Membres du Conseil que les travaux de la salle des fêtes avancent bien.

La dalle a été cassée et refaite, les sanitaires prennent forme, la scène a été supprimée ce qui agrandit la pièce. Lors du démontage de la dalle, il a été constaté que l'humidité était montée dans l'isolation. Afin de ne pas avoir à entreprendre de nouveaux travaux il présente un devis de l'entreprise RENOVO NO LIMITE retenue initialement pour les travaux d'isolation. Pour le remplacement du BA13 en soubassement le montant des travaux est de 6 384 € TTC (Six mille trois cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

Après en avoir délibérés, les membres du conseil municipal :

- approuvent ces travaux complémentaires,
- retiennent le devis de l'entreprise RENOVO NO LIMITE d'un montant de 6 384 € TTC.

2 – SALLE DES FETES : ACHAT D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE A FROID POSITIF A DEUX PORTES

La séance ouverte, le Maire indique aux Membres du Conseil que le fait d'avoir supprimé la scène permet d'équiper la salle des fêtes d'une armoire frigorifique à froid positif à deux portes.

Il indique que deux fournisseurs sur les trois sollicités ont répondu.
Les modèles proposés respectent les normes sur le gaz 2020 (R600).

- HENRI JULIEN : 2 390 € HT,
- Etablissement ETROIT : 2 366.10 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent le devis des Etablissements Etroit d'un montant de 2 366.10 € HT (Deux mille trois cent soixante-six euros hors taxe).

3 – SALLE DES FETES : EMPRUNT

La séance ouverte, le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il souhaite avoir recours à l'emprunt pour financer la part restant à la charge de la commune pour les travaux de la salle des fêtes soit 140 000 € (Cent quarante mille euros).

Des demandes de financement sur 15 et 20 ans ont été demandés. Les propositions sont les suivantes :

Caisse d'Epargne	15 ans	Taux : 1.89 %	Coût financier : 22 091.65 €	Frais : 300 €
Caisse d'Epargne	20 ans	Taux : 2.13 %	Coût financier : 33 394.60 €	Frais : 300 €
La Banque Postale	15 ans	Taux 1.75 %	Coût financier : 19 412.27 €	Frais : 200 €
La Banque postale	20 ans	Taux : 2.02 %	Coût financier : 30 554.80 €	Frais : 200 €
Crédit Agricole	15 ans	Taux 1.51 %	Coût financier : 17 476.60 €	Frais : 240 €
Crédit Agricole	20 ans	Taux : 1.81 %	Coût financier : 28 269.46 €	Frais : 200 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir la proposition de financement du Crédit Agricole sur 20 ans avec un taux annuel réduit de 1.81 %, un coût financier de 28 269.46 € et des frais de 200 €.

4 – ACHAT D'UN SOUFFLEUR A FEUILLES

La séance ouverte, le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il souhaite acheter un souffleur à feuilles pour faciliter le travail de notre employé communal.

Les devis sont les suivants :

- EV Agri : 309 € TTC,
- POLE VERT : 307.50 € TTC,
- Ets REGNIER : 315.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent le devis de POLE VERT pour l'achat d'un souffleur à feuille d'un montant de 307.50 € TTC (Trois cent sept euros cinquante centimes toutes taxes comprises).

5 – COLIS DES AINES ET REPAS DU 11 NOVEMBRE

La séance ouverte, le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la fin de l'année approche et qu'il s'interroge sur le fait de poursuivre la distribution du colis aux Aînés.

Chaque année, des remarques sont formulées au niveau de la qualité, de la quantité ou du choix des produits. Il précise que le CCAS qui offrit les colis a été dissous.

La réflexion est élargie au repas du 11 novembre qui était également organisé par le CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que du fait que le CCAS a été dissous, la distribution du colis aux Aînés et le repas du 11 novembre n'auront plus lieu.

6 – ADHESION A LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 26 juin 2018 relative à la mise en place d'une mission supplémentaire, consistant à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 04 juin 2018 ;

Considérant que la mise en place du document unique est obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un conseiller en prévention, pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités et établissements publics de la Somme.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place de document unique d'évaluation des risques professionnels dans la collectivité, et après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour accompagner l'autorité territoriale dans l'évaluation des risques professionnels, dont les dispositions sont les suivantes :

- Organiser et mener une réunion de cadrage avec l'autorité territoriale ou son représentant, ainsi que les agents préalablement définis pour participer au groupe de travail, afin d'identifier les unités de travail et préparer l'intervention terrain ;
- Mener l'analyse de terrain, en collaboration avec les agents, afin de détecter les risques et les évaluer ; Proposer des mesures de prévention à mettre en place afin de diminuer les risques identifiés ;
- Transcrire les résultats dans un document Excel ;
- Présenter les résultats lors d'une réunion de restitution.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget,

Autorise le Maire à percevoir, le cas échéant, la subvention qu'octroie le Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la démarche d'évaluation des risques professionnels.

7 – AMENAGEMENT DE LA RD1029

La séance ouverte, le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les avis émis par la population pour l'aménagement de la RD1029.

Afin de ne plus permettre le stationnement des camions sur les trottoirs, les idées sont les suivantes :

- Pots de fleurs,
- Gabions remplis de cailloux,
- Barrières,
- Plantations de haies.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur les limites à définir pour la mise en place d'aménagements : toute la traversée du village ou jusqu'à la pharmacie, ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident pour ne plus permettre le stationnement des camions sur les trottoirs d'étudier la mise en place d'aménagement du Monument aux Morts jusqu'au 56 route de Normandie et du 29 au 69 route de Normandie,
- invitent le Maire à solliciter des devis d'aménagement.

8 – INDEMNITE DE CONSEIL DU 1^{ER} ET 2^{EME} SEMESTRE 2018

La séance ouverte, le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les décomptes des indemnités de conseil au titre de l'année 2018 adressés par la Trésorerie de Poix de Picardie.

Pour le 1^{er} semestre, le montant brut est de 144,17 € (cent quarante-quatre euros dix-sept centimes). Il est identique pour le 2^{ème} semestre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à mandater :

- L'indemnité de conseil du 1^{er} semestre 2018,
- L'indemnité de conseil du 2^{ème} semestre 2018.

9 – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL

La séance ouverte, le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les orientations générales du PADD du PLU intercommunal sur lesquelles les conseillers sont invités débattre.

Ceci étant exposé, les avis apportés sur les éléments exposés sont :

- 2 : Respecter la ruralité du territoire : Interdire le changement de culture dans les parcelles intérieures au « Tour de Ville » (quand il existe). Maintenir les prairies naturelles, évitant ainsi les produits de traitement à proximité des habitations et aussi les nuisances engendrées (moisson, poussière, pollution, ...). Convaincre les agriculteurs de la nécessité de replanter les haies arrachées. Préserver le patrimoine végétal (arbres remarquables).
- 7 : Penser le développement économique et la transition énergétique en encourageant l'innovation : Eviter l'éolien, gros consommateur de terres agricoles ! Saturation du paysage.
- 8 : Développer et valoriser les atouts touristiques du territoire : Utiliser et valoriser les chemins ruraux et les voies communales pour créer des circuits et boucles de randonnée en partenariat avec les associations locales (Randonn'Evoissons, ...). Préserver le patrimoine végétal (arbres remarquables).
- 10 : Permettre aux jeunes de bien grandir sur le territoire : Repenser l'organisation scolaire 1^{er} degré sur le territoire et corriger des aberrations en terme de regroupements. Rationaliser le transport scolaire (suppression du transport du midi ?).
Mener une politique dont le premier objectif serait le bien-être de l'enfant à l'école.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour financer les travaux complémentaires à la salle des fêtes, acheter le souffleur à feuille et l'armoie froide il est impératif de prendre une décision modificative car au chapitre 21 il manque 30 000 € (Trente mille euros).

De ce fait :

- 61524 : Bois et forêts :	- 30 000 €,
- 023 : Virement section d'investissement :	30 000 €,
- 021 : Virement de la section de fonctionnement :	30 000 €,
- 21318 : Autres bâtiments publics :	25 000 €,
- 2188 : Autres immobilisations corporelles :	5 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°1 telle que ci-dessus présentée.

11 – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le montant des travaux de la salle des fêtes est de 157 865.59 € TTC.

Le plan de financement retenu est le suivant :

- Subventions : 15 215.00 €,
- Ressources propres : 2 650.59 €,
- Emprunt à moyen terme : 140 000.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt moyen terme d'un montant de 140 000 euros, sur une durée de 20 ans, en échéance annuelles, au taux fixe de 1.97 %.

S'agissant d'un prêt à annuité réduite, la mise à disposition des fonds est prévue le 20 12 2018 et la première échéance de ce prêt appelée « échéance anticipée » sera fixée au 20 mars de chaque année jusqu'à l'échéance finale.

Les frais de dossier sont de 200 euros.

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt,
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur Hubert AVET, Maire de Lignières-Châtelain pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

12 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAITS L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Passage d'un boulanger : Il faudrait contacter le boulanger de QUEVAUVILLERS et celui de BEAUCAMPS LE VIEUX pour savoir s'ils pourraient passer.

Voir avec les communes de MARLERS et FOURCIGNY pour savoir s'ils versent une subvention au boulanger qui passe dans leurs communes.

Aire d'accueil : Monsieur le Maire revient sur les gens du voyage qui se sont installés sur le stade cet été. Il invite à la réflexion sur la création d'une aire d'accueil sur la parcelle CAP Seine derrière le cimetière.

CC2SO : Statuts : En l'absence de délibération l'avis est reconnu favorable dans un délai de 3 mois.

Embellissement des transformateurs : Il faut contacter la FDE80 pour connaître les modalités et le financement.

Mare : Contacter l'entreprise VAN DAMME pour la curer afin de faciliter la visibilité.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 octobre 2018 à 0 heures 15.

Certifié conforme

Le Maire, Hubert AVET